

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Arrêté du 19 décembre 2008 fixant pour 2009 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts**

NOR : BCFD0830749A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac établi pour 2007 à 1,5% :

I. – Les tarifs des droits de consommation prévus au *a* et au *b* de l'article 402 *bis* du code général des impôts sont respectivement fixés pour 2009 à 54,81 € et 217,21 €.

II. – Les tarifs des droits de consommation prévus au 1<sup>o</sup> et au 2<sup>o</sup> du II de l'article 403 du même code sont respectivement fixés pour 2009 à 847,53 € et 1 471,75 €.

III. – Les tarifs des droits de circulation prévus aux 1<sup>o</sup>, au premier alinéa du 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> de l'article 438 du même code sont respectivement fixés pour 2009 à 8,53 €, 3,45 € et 1,22 €.

IV. – Les tarifs des droits spécifiques prévus aux deuxième, troisième, sixième, septième et huitième alinéas du *a* du I de l'article 520 A du même code sont respectivement fixés pour 2009 à 1,32 €, 2,64 €, 1,32 €, 1,58 € et 1,98 €.

**Art. 2.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des douanes  
et droits indirects,*  
J. FOURNEL